



Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL DU JEUDI 27 Mars 2025

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE DU 15/03/25 :

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivante :

Challenge IDF U11F du 15/03/25

Poule D à Val d'Europe

CHALLENGE DU 15/03/25 :

CHALLENGE IDF U11F du 15/03/25

A MOISSY

Lecture de la feuille de match. Absence du club de l'Entente Féminine Pays Fontainebleau
Lecture du mail de l'Entente Féminine Pays de Fontainebleau en date du 15/03/25 à 10h15, prévenant du forfait de son équipe

***Forfait hors délai**

Amende de 20€ au club de ENTENTE FEMININE PAYS FONTAINEBLEAU (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE IDF U11F du 15/03/25

ESPOIR FEMININ

Lecture de la feuille de match. L'équipe de Sénart-Moissy ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de SENART MOISSY (cf : Annexe financière du Football Animation)

DEMANDE DE RAPPORTS :

Criterium U13F du 22/3/25 :

Rencontres : AS Champs-sur-Marne Foot 1 – AS Saint-Mard 1

Poule : B

N° Rencontre : 29967383

Réception et lecture de la feuille de match. Annotation de l'arrêt de la rencontre à la 20^{ème} minute suite à départ de l'équipe visiteuse. Annotation d'un front contre front provoqué par le dirigeant de l'équipe visiteuse envers l'éducateur de l'équipe locale

Réception et lecture du rapport de Mr MOSTEFAOUI Mohamed, éducateur de St Mard, concernant la non-présentation des licences et de la tablette, la présence de joueuses non licenciées chez le club local, le déroulement de la rencontre, les faits et l'arrêt de la rencontre

Réception et lecture du rapport de Mr MANSOIBOU Antony, dirigeant de St Mard non-inscrit sur la feuille de match, concernant la non-présentation des licences et de la tablette, la présence de joueuses non licenciées chez le club local, le déroulement de la rencontre, les faits et l'arrêt de la rencontre

La Commission demande des rapports, pour le 01/04/25, concernant la présentation de la tablette et des licences, la présence de joueuses non licenciées, le déroulement de la rencontre, les faits et l'arrêt de la rencontre à :

- Mr LUKOMBO Frédéric, arbitre bénévole de la rencontre
- Mr CARREIRA Bruno, éducateur de l'AS Champs-sur-Marne